

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et  
Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE PORTO-VECCHIO**

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 3 février 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Antoine Sylvestre Don Jacques PIETRI, directeur de société, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) Route d'Arca, né à QUENZA (20122) le 14 février 1944, veuf de Madame Aléria ZUCCONI et non remarié.

Il possède depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) : A PORTO-VECCHIO (20137) Lieuxdits Buttilacciu et Tintinajolo des parcelles de terre formant un seul tènement cadastrées : Section BN numéro 63 lieudit Buttilacciu pour une contenance de 03ha 57a 80ca, Section BN numéro 64 lieudit Buttilacciu pour une contenance de 01ha 69a 45ca, Section BN numéro 67 lieudit Tintinajolo pour une contenance de 02ha 89a 30ca et Section BN numéro 68 lieudit Tintinajolo pour une contenance de 82a 40ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalités@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalités@notaires.fr)